



SERVICE
DE L'ENFANCE

Attestation de taxation (une par famille)

Ces informations sont utilisées dans le but de déterminer le tarif appliqué en structure d'accueil.
Elles sont traitées en toute confidentialité.

Mon enfant fréquente la structure d'accueil suivante :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Crèche-UAPE de Sierre | <input type="checkbox"/> UAPE de Noës |
| <input type="checkbox"/> Crèche-UAPE de Granges | <input type="checkbox"/> Crèche-UAPE de St-Léonard |
| <input type="checkbox"/> Crèche-UAPE de Chippis | <input checked="" type="checkbox"/> Accueil familial de jour (AFJ) 1-2-3 Soleil |

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) :

Nom et prénom du parent 1 :

Nom et prénom du parent 2 :

L'enfant vit majoritairement chez ses deux parents le parent 1 le parent 2

Situation parentale	Référence
<input type="checkbox"/> Parents mariés	Taxation fiscale commune
<input type="checkbox"/> Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12. de l'année précédente)	Taxation fiscale du parent chez qui l'enfant réside en majorité et qui assure l'essentiel de l'entretien de l'enfant
<input type="checkbox"/> Famille divorcée ou séparée, avec garde partagée, sans contribution d'entretien	Moyenne des deux taxations
<input type="checkbox"/> Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des taxations fiscales des 2 parents
<input type="checkbox"/> Le parent chez qui l'enfant vit en majorité est remarié	Taxation fiscale du nouveau ménage

Principe général : Les tarifs sont déterminés sur la base du revenu fiscal (chiffre 2600) ressortant du PV de taxation, auquel sont ajoutés le revenu d'immeuble si négatif (chiffre 1110), ainsi que les rachats LPP (chiffre 2100). Dès le 17.08.2023, la détermination du tarif se basera sur les données fiscales de l'année 2021.

Le parent peut faire attester les revenus mentionnés ci-dessous soit par le service des contributions de sa commune de domicile, soit en présentant ou transmettant une copie du PV de taxation 2021 à la structure d'accueil.

Année de la taxation : Chiffre No 2600 : Fr.
 Chiffre 1110 (uniqu. si négatif) : Fr.
 Chiffre 2100 (uniqu. si existant) : Fr.
Revenu pour détermination du tarif : Fr.

En cas d'imposition à la source, le tarif est déterminé sur la base d'une attestation cantonale mentionnant les revenus imposés en 2021. Veuillez fournir ce document à la structure d'accueil.

Si revenu déterminant attesté par le service des contributions :

Lieu et date : Sceau+signature de la commune :

Si revenu déterminant attesté par la structure d'accueil (présentation ou transmission du PV de taxation) :

Lieu et date : Sceau+signature du service de l'enfance :

Le service communal des contributions est autorisé à transmettre le présent document dûment complété directement à la structure d'accueil.

Le service communal des contributions retourne le document dûment complété à l'adresse de domicile du/des parent/s.

Lieu et date : Signature du parent :

A remplir par le Service de l'Enfance Catégorie tarifaire :